

ARRETE

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 058-200067882-20221208-000008_AR_2022-AR

**BUDGET GENERAL 2022
DECISION DE VIREMENT DE CREDITS**

Le Président de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan,

Vu les crédits disponibles en section de fonctionnement au chapitre 022 au budget général 66000,
Vu la nécessité de procéder aux paiements des salaires et charges du mois de décembre 2022,

ARRÊTE

Article 1

Monsieur Serge CAILLOT, Président de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, décide le transfert de crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-64131-020 : Rémunérations	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 000,44 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 000,44 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6718-020 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	0,44 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	0,44 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 000,44 €	10 000,44 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Article 2

Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche.

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-préfet de l'arrondissement de CHATEAU CHINON
- M. le Responsable du Service de Gestion Comptable de NEVERS

A Cercy-La-Tour, le 08/12/2022
S. CAILLOT



CCBLM
11 Pl. Lafayette
58290
Moulins-Engilbert